

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Date de la convocation : Le 15 décembre 2022

PRESENTS :

M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - Mme NAUDIN Viviane - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - M. TARRINI Alain - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - Mme COSTIOU Pascale.

POUVOIRS : M. FREY Max à Mme DEFRANCE Virginie - M. BELTRANDO Philippe à M. CHABAUD Pierre-Yves - Mme HOCQUET Marina à Mme NAUDIN Viviane - M. VANDEVOIR Marc à M. CARPENTIER Gilbert - M. DIAS Laurent à M. DEL GRAZIA Marc - M. ENSARGUEX Patrice à Mme BONTOUX Jocelyne - M. ORGEAS Jérôme à Mme COSTIOU Pascale.

ABSENTS (Excusés) :

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Madame Lamotte, excusée, arrive à 18h10.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Virginie DELEAU est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.



Madame BONTOUX souhaite s'exprimer en préambule : Monsieur le Maire, comme vous l'avez vu, notre groupe d'opposition du cœur et l'action n'a pas souhaité vous faire parvenir de questions orales posées par écrit conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Nous avons conscience que ce conseil municipal de dernière minute, préparé à la hâte, n'était pas prévu et ne concerne que très peu les affaires communales directes puisqu'une seule délibération est liée à la Métropole.

Dans un souci d'apaisement et en guise de trêve de fin d'année, nous vous faisons grâce de travail supplémentaire aussi bien pour les élus que pour les services très chargés en cette période.

Nous gardons nos questions sous le coude pour le prochain conseil municipal.

Jocelyne BONTOUX : Pourquoi n'avons-nous pas été invités à l'inauguration du rond-point Joseph TARRINI et à la Sainte Barbe ?

Monsieur le Maire : les élus n'ont pas été conviés individuellement. Toute la population a été conviée, ça s'est su, ça a été diffusé sur les réseaux sociaux.

Jocelyne BONTOUX : On n'a pas été conviés en tant qu'élus du conseil municipal, c'est dommage. Au précédent conseil on vous a dit qu'on n'avait pas été convié à la mise en place du conseil municipal des jeunes. Vous nous avez répondu que seuls deux élus étaient présents alors qu'il y en avait cinq ou sept. Et là, on est obligé de vous faire un petit rappel en disant qu'on aurait aimé en tant qu'élus être conviés nominativement comme vous nous conviez pour vos vœux, par exemple, ou aux cérémonies patriotiques.

Monsieur le Maire : Il n'y a aucun élu ici qui a été convié individuellement à ces réceptions. La Ste Barbe est un évènement habituel cela a été diffusé c'était le même jour que la Ste Barbe une demi-heure après donc il n'y a personne qui a été convié individuellement.

Jocelyne BONTOUX : nous n'avons été conviés à rien, c'est dommage que pour une inauguration qui concerne le village on n'ait pas une petite convocation individuelle, voilà ce n'est pas grave c'est juste qu'à chaque fois on est un petit peu obligé de faire des remarques, on s'en passerait.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas convié les élus individuellement je vous dis. Personne n'a été convié individuellement.

Jocelyne BONTOUX : Oui mais les élus étaient quand même au courant qu'il y avait la Ste Barbe.

Monsieur le Maire : Mais vous aussi, toute la commune savait qu'il y avait la Ste Barbe.

Jocelyne BONTOUX : Rien. On est des élus.

Monsieur le Maire : L'inauguration du rond-point a été diffusée en même temps. Ne dites pas non quand même. S'il y avait des gens de la Bédoule ils l'ont su comment alors ?

Jocelyne BONTOUX : Oui mais nous en tant que conseillers municipaux la moindre des choses c'est de faire une petite invitation ça ne coûte rien.

Monsieur le Maire : Ça va, je vous inviterai la prochaine fois, il n'y a pas de souci. Ne vous inquiétez pas à cette période de l'année il n'y a que les cadeaux qui me font plaisir.

Jocelyne BONTOUX : Nous aussi à la fin on attend peut-être un peu des vôtres. Nous approuvons le PV quand même.

Monsieur le Maire : Mr TARRINI, vous souhaitez la parole.

Alain TARRINI : Juste un mot en ce qui concerne le conseil municipal des jeunes, vous avez été conviés à la mise en place du conseil municipal des jeunes comme tous les élus.

Jocelyne BONTOUX : Non, la première réunion, on n'a pas été conviés.

Alain TARRINI : Ce n'était pas un conseil municipal des jeunes c'était une rencontre entre Mr le Maire et les élus au conseil municipal.

Le Conseil Municipal a approuvé, **A L'UNANIMITE** le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022.

BO CR

MONSIEUR LE MAIRE INFORME DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 33 du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23 « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

11/2022	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité pour la rénovation du hall d'accueil sportif (tranche 1)
12/2022	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fond départemental pour la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial/ parking "sous les pins" : rénovation de l'éclairage public
13/2022	Renouvellement concession N° 1093
14/2022	Signature d'un contrat avec la société Concept Spectacles Productions pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique qui aura lieu le vendredi 2 décembre 2022 au 42 avenue du Docteur Michelangelli.
15/2022	Régie de recettes service jeunesse- changement mandataire suppléant
16/2022	Régie d'avances service jeunesse- changement mandataire suppléant

Pascale COSTIOUX : (pose une question mais l'enregistrement ne permet pas de comprendre le début de la question. Voici ce qu'on entend seulement) : « ça concerne des travaux qui étaient donc budgétés sur 2022 qu'est ce qui est terminé et qu'est ce qui reste à faire ? »

Monsieur le Maire : Diane va vous expliquer

Diane LAMOTTE : Ce qui a été fait c'est la rénovation complète de la façade extérieure, je pense que vous avez pu tous le voir. Il a été également réalisé la mise aux normes des toilettes handicapées car aujourd'hui le Hall d'Accueil Sportif n'était pas du tout aux normes pour recevoir notamment le tournoi handisport de tennis. D'autres choses ont été prévues qui seront faites sur 2023.

Jocelyne BONTOUX : Question sur la différence entre les montants hors taxe et TTC relatifs à la décision sur la subvention.

Monsieur le Maire : Le département nous demande le prix total de l'opération en TTC. Dans le coût TTC il y a des lignes qui ne sont pas éligibles.

Diane LAMOTTE : Quand on demande une subvention au département nous sommes obligés de donner le montant TTC de l'opération à titre légal. La subvention se donne sur le montant HT. La subvention est de 60% du montant HT. Ça finit donc par faire 50% du montant TTC. C'est mathématiquement clair c'est la règle des subventions.

Jocelyne BONTOUX : C'est peut-être une coquille ?

Monsieur le Maire : Non ce n'est pas une coquille.

Jocelyne BONTOUX : Fait remarquer une coquille due à un copié-collé dans la décision sur le feu d'artifice, la date du feu est la bonne 02/12/22, mais apparait la mention de la fête nationale ligne suivante, c'est une erreur.

BO CR

Délib 62-2022 DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN – VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Ainsi, l'intérêt métropolitain dont la définition doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, permettra d'établir, pour chacune de ces compétences, les domaines d'intervention respectifs de la Métropole et de ses communes membres.

Toujours aux termes de ces mêmes dispositions législatives, les modalités de définition de l'intérêt métropolitain attachées à ces deux compétences font l'objet de dispositions dérogatoires dans la mesure où cette définition est déterminée après accord du conseil de la métropole ainsi que des deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante.

Il convient également de noter que les textes précisent que la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies.

C'est dans ce contexte calendaire très contraint qu'une commission dédiée à la définition de l'intérêt métropolitain a été constituée par la Présidente de la Métropole et qu'une grande concertation des communes a été organisée de manière à associer chaque maire aux réflexions sur la définition de l'intérêt métropolitain.

Ces travaux ont permis de mettre en évidence le caractère communal de l'exercice des compétences correspondantes, excluant donc leur exercice dans un cadre intercommunal, sous réserve des périmètres sur lesquels la remise en cause des solidarités et mutualisations existantes est de nature à compromettre une mise en œuvre optimisée des modalités d'exercice de ces compétences.

Cette dernière situation concerne :

- Les communes de l'ancien Territoire Marseille Provence qui ne gèrent plus ces compétences depuis 2001 ;
- À l'exception de la commune de Fos-sur-Mer, les communes de l'ancien Territoire Istres-Ouest-Provence, dont la programmation des investissements est, historiquement, portée à un niveau intercommunal.

De plus, le caractère structurant des voies départementales transférées à la Métropole justifie une qualification d'intérêt métropolitain pour ces voies.

Il convient également de préciser que la présente délibération est sans incidence sur l'exercice, par la Métropole, de sa compétence en matière de zone d'activité économique.

Une fois que la définition de l'intérêt métropolitain attachée à ces deux compétences aura été déterminée, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera chargée de procéder à l'évaluation des charges correspondantes.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

Article 1 :

Est reconnue d'intérêt métropolitain la totalité de la voirie située sur le territoire des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 1.

Article 2 :

Sont reconnus d'intérêt métropolitain les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 2.

Article 3 :

Sont reconnues d'intérêt métropolitain les voies - et les trottoirs adjacents à ces voies - qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre.

Article 4 :

Sont reconnues d'intérêt métropolitain les voies transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence par les départements 13, 83 et 84.

Article 5 :

La présente délibération annule et remplace les délibérations précédemment adoptées portant définition de la voirie d'intérêt métropolitain.

Jocelyne BONTOUX : Pourquoi voter maintenant une délibération de janvier 2022 ?

Monsieur le Maire : Car nous l'avons reçue début décembre de cette année.

Jocelyne BONTOUX : Cela va changer quoi ?

Monsieur le Maire : Rien. Nous avons choisi de maintenir la voirie métropolitaine pour ne pas être contraints de reprendre et le personnel et la maintenance du plateau routier. C'est une délibération qui a été écrite par la Métropole. On doit la voter avant le 31 décembre 2022.

BD GR

LA SEANCE EST LEVEE A 18h26

Roquefort-La Bédoule, le 22 janvier 2023

La secrétaire de séance, Virginie DELEAU



Le Maire, Marc DEL GRAZIA

